

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale
de la
Police Nationale

Commissariat Spécial
de Vichy

N°3957



ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 1^{er} Octobre 1941



Le Commissaire Spécial de Vichy

à Monsieur le Préfet de l'Allier (Cabinet)
s/c. du Commissaire Spécial, Chef de Service

à Montluçon

Objet:
Passages clandestins
de la ligne de
démarcation.

J'ai l'honneur, en réponse à votre lettre du 19
septembre 1941, 20, de vous communiquer ci-après le ré-
sultat de l'enquête que j'ai effectuée dans la région
de Neully-le-Réal, au sujet du trafic de passage clan-
destins de la ligne de démarcation.

A Neully-le-Réal, des renseignements recueillis
et de l'enquête approfondie que j'ai faite, il existe
actuellement dans cette commune 3 personnes connues
comme passeurs, ce sont:

com

- né le 30 novembre 1890 à Dorus (In-
dre-et-Loire) - marié - 2 enfants - profession de bûcheron -
- né le 5 mars 1911 à Neully-le-Réal,
célibataire - profession de bûcheron -
- né le 7 septembre 1909 à
Dolus-le-Sec (Indre-et-Loire) - marié - profession de jour-
nalier.

Wan

Ces individus, que j'ai convoqués à la Gendarmerie,
ont reconnu en effet, s'occuper des passages clandestins
en signalant toutefois, que depuis le début de septembre
les passages étaient très rares.

Les sus-nommés ont déclaré qu'ils se rendaient à
la gare de Bessay pour entrer en relations avec les
personnes qui désirent franchir la ligne. Celles-ci se
rendent ensuite à Neully-le-Réal et de cette commune
les passeurs leur font traverser la ligne en les accom-
pagnant par les bois de Neully ou la ferme de Mignot,
jusqu'au champ d'aviation de Peteloup ou vers Montbeu-
gny, en zone occupée.

En ce qui concerne les sommes versées ou réclamées,
les sus-nommés ont déclaré qu'ils ne fixaient aucune
somme et acceptaient ce qui leur était proposé.

L'enquête faite n'a pas permis de fixer l'import-
tance des sommes versées par les intéressés. Des rensei-
gnements recueillis, soit à la Gendarmerie, soit auprès
de personnes en rapport avec les passeurs, un minimum
de 300 Francs serait exigé.

Mlle PIERRON.....